



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE « HÉBERGEMENT » APPLICABLES AUX STAGIAIRES EN FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LA FFS

ARTICLE 1 – OBJET

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente («CGV») ont pour objet de fixer les conditions de la prestation « HÉBERGEMENT » qui peut être fournie par la Fédération française de ski (ci-après désignée « FFS ») dans le cadre d'une action de formation professionnelle (ci-après désignée « action de formation FFS »), et qui comprend l'hébergement et/ou la restauration.
- 1.2. Les présentes CGV s'appliquent :
 - i. aux stagiaires inscrits à une action de formation FFS ainsi qu'aux éventuels organismes de financement de ces derniers (ci-après désignés "le CLIENT").
et
 - ii. lorsque la FFS fait appel à un établissement d'hébergement extérieur pour assurer les prestations d'hébergement et de restauration lors des actions de formation FFS.
- 1.3. Toute prestation d'hébergement ou de restauration implique l'adhésion sans réserve du CLIENT aux présentes CGV.
- 1.4. Ces CGV prennent effet à compter de la date de réception par le service formation de la FFS des contrats de formation et d'hébergement, dûment datés et signés par le CLIENT, et restent en vigueur jusqu'à la fin de la prestation d'hébergement.
- 1.5. La FFS se réserve le droit de modifier ces CGV à tout moment et sans préavis. Ces CGV modifiées seront toutefois exclusivement applicables aux prestations d'hébergement et/ou de restauration commandées postérieurement à ladite modification.
- 1.6. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.
- 1.7. Pour les stagiaires inscrits à une action de formation FFS, des CGV spécifiques s'appliquent relativement aux frais pédagogiques de la formation à laquelle ils participent. Ces CGV sont transmises au stagiaire avec le contrat de formation professionnelle en même temps que sa convocation à la session de formation.

ARTICLE 2 – TARIFS

Les tarifs d'hébergement et de restauration sont établis sur la base du coût réel des prestations.

Les tarifs en vigueur sont ceux applicables à la date de commencement de la prestation d'hébergement et/ou de restauration pour les stagiaires inscrits à une action de formation FFS.



Ces tarifs sont exprimés en euros et sont nets de toute taxe. Ils sont indiqués dans le contrat d'hébergement, lequel est transmis au CLIENT en même temps que le contrat de formation.

ARTICLE 3 – RÉSERVATION - HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

Dans le cadre des actions de formation FFS, la fédération peut proposer aux stagiaires un hébergement et/ou la restauration dans un établissement dédié.

Cette proposition précise les prestations disponibles ainsi que leurs tarifs, en fonction de la capacité des hébergeurs.

La réservation des prestations d'hébergement et/ou de restauration sera considérée comme confirmée lors de la réception par le service formation de la FFS à la fois du contrat de formation et du contrat d'hébergement dûment datés et signés par le CLIENT.

La signature du contrat d'hébergement par le CLIENT vaut réservation ferme et définitive de l'hébergement.

Si le contrat d'hébergement signé n'est pas retourné avant la date limite indiquée dans ce dernier, la FFS se réserve le droit d'annuler toute réservation d'hébergement et/ou de restauration, et devra aussitôt en informer le CLIENT.

ARTICLE 4 – MODIFICATION OU ANNULATION DE PRESTATION PAR LE STAGIAIRE

Toute modification ou annulation de réservation d'une prestation d'hébergement et/ou de restauration initiée par le stagiaire inscrit à une action de formation FFS devra faire l'objet d'une demande par courriel à l'adresse d'envoi du contrat contact@ffs.fr et sera subordonnée à l'acceptation écrite du service formation de la FFS.

En cas d'annulation de prestations d'hébergement et/ou de restauration, quel qu'en soit le motif, auprès d'un établissement d'hébergement de l'action de formation FFS, des frais s'appliquent selon les modalités suivantes :

- ✓ annulation à plus de 30 jours avant le début de la prestation : aucun frais ne s'applique ;
- ✓ annulation à 30 jours ou moins avant le début de la prestation / non-présentation du CLIENT : 100 % du montant total de la prestation est dû.

Il convient en outre de préciser que le délai de rétractation de 14 jours prévu par l'article L. 221-18 du code de la consommation ne s'applique pas pour les contrats de prestations de services d'hébergement (C. conso., art. L. 221-28 12°).

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE RÉSERVATION DES PRESTATIONS D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Les choix des prestations d'hébergement et de restauration sont réalisés par les stagiaires convoqués à la session de formation FFS par l'intermédiaire de la plateforme de gestion administrative des formations.



Comme indiqué à l'article 3 précité, la réservation de l'hébergement ne sera définitive qu'après signature et transmission à la fois du contrat formation et du contrat hébergement au service formation de la FFS.

ARTICLE 6 – PRISE DE POSSESSION ET LIBÉRATION DES HÉBERGEMENTS

Les modalités de prise de possession et de libération des chambres dans les établissements d'hébergement sont définies dans le règlement intérieur de chaque établissement et précisées dans les convocations adressées aux stagiaires.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

7.1. Tout contrat d'hébergement conclu implique le respect par le CLIENT du règlement intérieur applicable aux locaux concernés et d'une manière générale, une utilisation correcte des lieux d'hébergement et/ ou de restauration.

7.2. La FFS ne peut être tenue responsable (i) d'aucun dommage causé par le CLIENT (par exemple, une dégradation des locaux d'hébergement ou des équipements mis à sa disposition), ni du vol ou de la perte des objets et effets personnels que celui-ci aurait pu apporter.

4.3. Il appartient au CLIENT de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation et de l'hébergement correspondant.

ARTICLE 8 – FACTURATION

La facture relative aux prestations d'hébergement et de restauration, ou pour des frais d'annulation, sera établie à l'issue du séjour et devra être réglée dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'envoi, par virement bancaire ou chèque.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la prestation d'hébergement du CLIENT, la FFS collecte et traite des données personnelles (identité, coordonnées, informations liées à l'hébergement) afin d'assurer la gestion des réservations, le suivi administratif, la facturation et le respect de ses obligations légales.

Ces traitements reposent sur l'exécution du contrat et sur les obligations légales applicables.

Les données sont destinées aux services internes habilités de la FFS et, si nécessaire, aux autorités légalement compétentes. Elles sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la gestion de la prestation et conformément aux obligations légales.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le CLIENT peut accéder et obtenir copie des données le concernant, les faire rectifier ou les faire effacer. Il dispose également d'un droit d'opposition, de limitation du traitement de ses données ainsi que du droit à la portabilité. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données, le CLIENT peut contacter le DPO de la FFS par voie électronique à l'adresse suivante : rgpd@ffs.fr.

Le CLIENT peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.



Fédération Française de Ski

www.ffs.fr - contact@ffs.fr

La FFS met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles traitées et peut, le cas échéant, faire appel à des sous-traitants soumis aux mêmes obligations de confidentialité et de sécurité.

ARTICLE 9 – RÉCLAMATION

Toute réclamation devra être adressée, par courrier à l'attention de la Direction de la FFS accompagnée des justificatifs requis et précisant l'identité du CLIENT, la prestation concernée, le lieu et la date, à : Fédération Française de Ski – 2 rue René Dumont – Meythet – 74960 ANNECY.

(Le CLIENT) Prénom et nom :

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention « Bon pour accord » :